

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Le premier juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni au Centre historique d'Azincourt, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 24 mai 2017.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme DEMAREST, M. DELPLACE, M. ALEXANDRE, M. Francis TETARD, M. BOLLART, M. LEFEBVRE, Mme CHABANNES, M. BUE remplacé par M. MERCHEZ, M. BIENAIME, M. PAINSET, M. ROUSSEL, M. DUBOIS, M. BOULENGER, M. VALIERE, M. BAYOT remplacé par M. VERDIN, M. SENESCHAL, M. BOUTILLER, M. BACQUET, M. THIRION, M. POCHOLLE, M. LEBORGNE, M. MARQUET, M. CHEVALIER, M. DEDOURS, M. BARRAS, M. HOUZEL, M. LEROY, M. LEMOINE, Mme QUENEHEN, M. BATAILLE, M. DEGARDIN, absents excusés.

Ont donné procuration : M. PARMENTIER à M. DARQUE, M. LECOMTE à Mme SERGENT, M. GREMONT à M. DESERT, M. HERBIN à M. FILLION, M. THELLIER à M. DERAY.

Secrétaire : M. François DOUAY.

Présentation du projet « les chemins de la diversité » par Monsieur DURLIN, technicien de la Fédération de chasse

Les chemins ruraux et communaux sont de véritables corridors naturels pour la faune et la flore sauvage. La Région des Hauts-de-France lance un appel à projet pour valoriser ces chemins qui font la richesse des territoires. Ils rassemblent l'intérêt des randonneurs, des promeneurs, des agriculteurs, des chasseurs et méritent l'attention des collectivités. Au fil du temps, ces chemins ont été délaissés mais la Région veut leur redonner vie par cette action qui consiste en opérations simples pouvant mobiliser la population : pose de bancs, d'hôtels à insectes, de nichoirs, de remblai des bordures, de pieux servant à délimiter les chemins...

Monsieur DURLIN présente la réalisation de la commune de Filièvres, d'un coût de 811 €.

Les dossiers sont à déposer pour le 30 juin. L'aide de la Région s'élève à 70 % du coût des travaux, 30 % étant à la charge de la commune.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 avril

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement du contrat du chargé de missions « Bois-Energie »/« Bois-Forêt »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un agent contractuel exerce les fonctions de chargé de missions Bois-Energie/Bois-Forêt sur les territoires des Pays des 7 Vallées, Pays du Ternois et Pays du Montreuillois.

Les missions du poste sont les suivantes :

Animation Bois Energie

- Structuration de l'approvisionnement de la filière Bois-Energie locale,
- Relations avec les partenaires techniques et institutions,
- Coordination régionale des animateurs BE,
- Communication – Promotion du bois énergie auprès des collectivités, agriculteurs, dans l'objectif de favoriser l'implantation de chaudières.

Animation Bois Forêt

- Conseils techniques pour les demandes faites auprès de la Maison du Bois (auprès des collectivités, des agriculteurs, des propriétaires forestiers...)
- Relations avec les partenaires techniques et financiers,
- Animation et suivi d'actions partenariales.

Coordination technique

- Animation de l'association de professionnels,
- Coordination/prise d'initiative pour l'organisation de manifestations ou d'édition de documents de communication,
- Suivi technique du contrat de filière et du master plan.

Le contrat du chargé de missions arrivant à échéance le 20 juillet 2017, l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées sollicite le renouvellement du contrat à compter du 21 juillet 2017.

Le poste est subventionné par la Région Hauts-de-France et l'Union Européenne.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE le renouvellement du contrat du chargé de missions Bois-Energie/Bois-Forêt à temps complet, pour la période du 21 juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

L'agent contractuel percevra une rémunération correspondant au grade d'ingénieur territorial, échelle indiciaire brute 434-810.

Renouvellement du contrat du chargé de missions « Bois-Transformation »

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent contractuel exerce les fonctions de chargé de missions Bois-Transformation sur le territoire des 7 Vallées et secteurs limitrophes intégrés à l'opération.

L'agent est chargé d'assurer la mise en œuvre du programme de développement de la filière bois (émergence de projets, suivi et évaluation des actions) au titre du contrat de filière régional et du Pôle d'Excellence Régional.

Ses missions les suivantes :

Rencontrer et accompagner les entreprises de transformation du bois dans leurs projets (individuels ou collectifs)

- Prospector et visiter les entreprises,
- Echanger sur leurs projets (développement, formation, investissement, utilisation du numérique...)
- Rédiger des compte-rendu,
- Réorienter les professionnels vers d'autres organismes et partenaires de la filière,
- Rechercher des subventions,
- Accompagner au montage de dossiers,
- Assurer une veille technique,
- Organiser des réunions et les animer.

Organiser des animations (forum métiers, exposition d'artisans, réunions thématiques pour les artisans, sensibilisation au BIM...) et des formations

- Animation de réunions préparatoires et de bilan,
- Rédaction de compte-rendu,
- Communiquer sur les événements,
- Rechercher les partenariats techniques et les participants, intervenants.

Pro activité / sensibilisation auprès des collectivités sur le bois construction

- Préparer des documents et supports de promotion,
- Démarcher les collectivités,
- Renseigner les collectivités,
- Accompagner leurs projets.

Le poste est subventionné par la Région Hauts-de-France.

Le contrat du chargé de missions arrivant à échéance le 14 octobre 2017, l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées sollicite le renouvellement du contrat à compter du 15 octobre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE le renouvellement du contrat du chargé de missions Bois-Transformation à temps complet, pour la période du 15 octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

L'agent contractuel percevra une rémunération correspondant au grade d'ingénieur territorial, échelle indiciaire brute 434-810.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de recruter un agent afin de renforcer le personnel du service Finances /Comptabilité.

Il s'agit en particulier d'assurer le mandatement (factures, attributions de compensation...), la facturation et l'établissement de titres, le classement et l'archivage des pièces comptable...

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'art. 3, alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, afin de renforcer le service Finances/Comptabilité de la structure, selon les conditions suivantes :

Grade : adjoint administratif – catégorie C - Echelle C1 – échelle indiciaire brute 347-407

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent selon les conditions susnommées.

Création d'un poste d'assistant administratif

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées sollicite le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions d'assistant administratif.

L'agent sera chargé d'assurer la gestion administrative et financière du programme LEADER 7 Vallées/Ternois 2014-2020.

Le poste est subventionné par la Région Hauts-de-France et l'Union Européenne.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE de créer le poste d'assistant administratif « Programme LEADER » à temps complet. Le chargé de mission sera un agent contractuel bénéficiant d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 2 ans. L'agent contractuel percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif, catégorie C - Echelle C1 – échelle indiciaire brute 347-407.

Décision modificative n°1, Budget Centre Historique Médiéval

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 011 6248		500.00
DF 67 673	500.00	

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget du Centre Historique Médiéval, comme détaillée ci-dessus,
- d'inscrire en ce sens les modifications au budget primitif 2017 du budget du Centre Historique Médiéval, budget annexe de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Tarifs à la boutique du Centre Historique Médiéval

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux ouvrages en 140 exemplaires (au total) ont été offerts au CHM, par le professeur Ann CURRY :

- "Agincourt , a new history" par Ann CURRY
- "Agincourt 1415, a tourist's guide to the campaign", par Ann CURRY et Peter HOSKINS

Il y a lieu de fixer le prix de vente puisque ces ouvrages ne sont pas répertoriés dans les articles proposés à la boutique du CHM.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, FIXE le prix unitaire de vente de ces ouvrages à 10 €.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison médicale de Blangy sur Ternoise

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de la réhabilitation et l'extension de la Maison Médicale de Blangy sur Ternoise, une étude de faisabilité avait été réalisée, en mars 2016, en collaboration avec les services du Conseil départemental.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été estimée à 240 000,00 € HT.

En avril 2016, un appel à candidature a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération. C'est le groupement d'entreprises REVET-SOLENER qui a été retenu pour assurer cette mission.

Après le démarrage de la mission, le projet initialement prévu a été modifié, plus précisément :

- Des sujétions techniques imprévues liées à la pratique médicale
- La règlementation thermique RT 2012 (mise en place d'une ventilation double flux).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève, aujourd'hui, à 387 750,00 € HT (montant inscrit sur le BP 2017).

Suite à cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la rémunération provisoire du maître d'œuvre est modifiée comme suit :

Enveloppe prévisionnelle des travaux	387 750,00 €
Taux de rémunération	8.50 %
Forfait provisoire de rémunération HT	32 958,75 €
Missions complémentaires	8 316.25 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 relatif à l'augmentation de la rémunération pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension de la Maison Médicale de Blangy sur Ternoise, pour un montant de 41 275,00 € HT.

Programmation de l'Automne Culturel et détermination des tarifs

Monsieur le Président informe l'assemblée que la saison culturelle nommée « L'AUTOMNE CULTUREL » aura lieu du 20 septembre au 24 novembre 2017 dans différentes salles du territoire. La programmation a été présentée et validée en commission culture le mercredi 22 mars 2017 :

Date	lieux	Médiation /Spectacles	Genre	Cachet	Place	Tarif adultes	Tarifs enfants
Du 20/09 au 6/10	Différentes écoles	Médiation « les bonnes notes de la rentrée » organisée par l'école de musique	Education artistique	€	/	/	Gratuit
Samedi 7/10	Salle de Sport Campagne	L'Orchestre symphonique de Douai (50 musiciens) et intervention de l'école de musique	Classique	6 500 €	500	10 €	Gratuit
Vendredi 21/10/	Salle du Manège Hesdin	The Laura Cox Band (guitariste prodige avec + de 40 millions de vues sur you tube / Flying String	Rock & roll	4 500 €	800	12 €	5 €
Samedi 22/10	Salle du Manège Hesdin	Archimède, nouvel album 2017 et Edgär, pop rock aux influences anglaises + scène ouverte pour les jeunes dans l'après-midi	Chanson Française / Pop électro	6 500 €	800	15 €	5 €
Du 13 au 17/11	Médiation scolaire : Beaurainville, Blangy, Capelle, Hesdin Opéra en famille : le mercredi à 14h30 et 15h30 à Auchy les Hesdin Spectacle à 18h30 : Auchy – Beaurainville – Blangy – Capelle – Fillièvres - Hesdin	Opéra Bus en partenariat avec le Département autour du chef d'œuvre espagnol Carmen cuisine, une initiation à l'opéra dans un bus aménagé à l'italienne !	Opéra	7 000 €	450	Gratuit	Gratuit
Samedi 18/11	Campagne ou Beaurainville	Gauvin Sers, actuellement en 1 ^{ère} partie au zénith avec Renaud + intervention de l'école de musique	Chanson française	3 200 €	500	12 €	5 €
Vendredi 24/11	Le Parcq	Eclipse (Tribute Pink Floyd)	Rock	2 000 €	150	10 €	Gratuit

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Cachets artistiques / Salaires artistes Guso	29 440 €	Vente de billets (estimation)	26 000 €
Régie	8 000 €	Conseil Départemental (sub saison culturelle Intercommunale)	8 000 €
Location Piano	1 000 €	7 Vallées Comm	13 406 €
Alimentation / Hébergement / Repas	1 500 €		
Communication	3 000 €		
Sacem	2 966 €		
Chauffage salle du Manège	500 €		
Sécurité	1 000 €		
Total	47 406 €	Total	47 406 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs des différents spectacles comme définis ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'organisation de l'Automne Culturel.

Organisation de l'ouverture temporaire d'un débit de boissons lors du Cocktail Festival

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Cocktail Festival se déroulera du 29 juin au 7 juillet 2017 à la salle du Manège, boulevard Militaire à Hesdin.

Afin de créer un espace de détente et d'échanges avant et après le spectacle, le service culturel propose d'organiser un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie du jeudi 29 juin au vendredi 7 juillet 2017, de 18 h 30 à 24 h.

Vu le Code relatif aux débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.3334 et L3352-5 du Code de la santé publique,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de boissons tels que proposés ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Président à demander une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à la commune d'Hesdin,
- AUTORISE Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes, via la régie du service culture.

Boissons	Tarifs
Bière pression	2.00 €
Boissons non alcoolisées	1.50 €
Consigne gobelet	1.00 €

Signature d'une convention tripartite avec la Région des Hauts-de-France, Monsieur Guy Lebel, propriétaire du jardin des Lianes à Chèriennes, dans le cadre des spectacles de jardins en scène.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite s'associer à l'évènement culturel « Jardins en Scène » initié par le Conseil régional, dans le but de développer des dynamiques artistiques et culturelles dans une région riche de ses parcs et jardins et de rendre accessible la culture au plus grand nombre.

L'objet de la convention concerne l'organisation de deux séances du spectacle Vagabundo produit par la compagnie Areski. Les deux séances seront gratuites pour les spectateurs et présentées le 5 juillet 2017 à 10 h et à 15 h, dans les jardins des Lianes à Chèriennes, appartenant à Monsieur Guy LEBEL pour une jauge de 100 personnes par spectacle.

L'intégralité du coût dudit spectacle, y compris les frais liés aux droits d'auteur, le montage, démontage et la gestion des aspects techniques du spectacle est prise en charge par Région des Hauts-de-France.

Monsieur Guy LEBEL, propriétaire du jardin des Lianes à Chèriennes s'engage à mettre à disposition :

- Gracieusement son jardin à partir du mercredi 5 juillet à 7 h jusqu'au démontage,
- Le terrain propre et tondu pour l'accueil du public,

La Communauté de communes des 7 Vallées s'engage :

- A prendre toutes les mesures pour assurer l'organisation liée à l'accueil des spectateurs,
- A installer 3 modules du biotope, et 110 chaises extérieures
- A mettre à disposition du personnel technique,
- A assurer la promotion du spectacle.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents administratifs liés à l'organisation de ce spectacle.

Signature d'une convention tripartite avec l'Orchestre de Picardie de la Région des Hauts-de-France, la Commune d'Auchy-les-Hesdin dans le cadre des spectacles de Jardins en Scène.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite s'associer à l'évènement culturel « Jardins en Scène » initié par le Conseil régional, dans le but de

développer des dynamiques artistiques et culturelles dans une région riche de ses parcs et jardins, de rendre accessible la culture au plus grand nombre.

L'objet de la convention concerne l'organisation d'un spectacle gratuit pour les spectateurs, présenté le 8 juillet 2017, dans le jardin de la Filature, appartenant à la Commune d'Auchy-les-Hesdin.

L'Orchestre de Picardie de la Région des Hauts-de-France s'engage à produire le spectacle suivant : concert « Mendelssohn, la passion du voyage », dont le programme est le suivant :

- Felix Mendelssohn - Les Hébrides ou la Grotte de Fingal (ouverture)
- Charles Ives - The Unanswered Question
- Felix Mendelssohn - Symphonie n°4 en La majeur op.90 "Italienne"

L'intégralité du coût dudit spectacle, y compris les frais liés aux droits d'auteur, est prise en charge par l'Orchestre de Picardie de la Région des Hauts-de-France.

La durée totale du spectacle est de 1 heure 30, étant ici précisé que le début de la scène est fixé à 17 heures avec une jauge maximale de 600 personnes.

Par ailleurs, l'Orchestre de Picardie de la Région des Hauts-de-France s'engage à réaliser une action de sensibilisation en amont du concert, à une date, un lieu et un public à déterminer avec la Communauté de communes des 7 Vallées. Cet atelier-découverte est adapté à une jauge d'une cinquantaine de personnes.

La Commune d'Auchy-les-Hesdin s'engage à mettre à disposition :

- Deux salles du château blanc propres afin d'y installer les loges des artistes,
- Le terrain propre et tondu devant le château pour l'accueil du public,
- Des barrières de sécurité séparatives au niveau de la rivière,
- Deux arrivées de courant 16A,
- Des chaises extérieures en fonction de ses possibilités.

La Communauté de communes des 7 Vallées s'engage :

- A assurer l'organisation, l'accueil des artistes et des spectateurs, à mettre en place un espace de convivialité, dans lequel les spectateurs, artistes et peuvent se rencontrer,
- A mettre en œuvre un service d'ordre,
- A installer le chapiteau et le plancher d'une surface de 300 m2,
- A fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de l'évènement (chaises, sono...),
- A mettre à disposition du personnel technique.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents administratifs liés à l'organisation de ce spectacle.

Signature une convention de partenariat avec le Conseil départemental, dans le cadre du PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées a pris une délibération le 21 juin 2016 pour l'inscription du site de la base de canoë située à Beaurainville, au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, compétence du Département en matière de gestion et de développement des sports de nature.

La présente convention, pour une période de 5 ans, a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires de la convention pour le maintien du niveau de qualité et de sécurité, au titre duquel le Conseil départemental a inscrit les ESI (espaces, sites et itinéraires) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Cette convention permettra d'agir sur le développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature, la pérennisation des accès au lieu de pratique et la promotion de l'ESI, en tant que lieu d'activités reconnu par le Conseil départemental.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Communiquer le PDESI au grand public, participant ainsi à la valorisation de l'ESI inscrit,
- Diffuser le PDESI aux acteurs territoriaux et aux collectivités compétentes en matière d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme,
- Favoriser la prise en compte du PDESI dans les documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUI, SCOT...),
- Accompagner le gestionnaire de l'activité en ingénierie, pour l'ensemble des projets en lien avec la pérennisation et le développement maîtrisé des sports de nature,
- Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité en lien avec le comité départemental,
- Contribuer à la sécurisation par l'installation du dispositif « Points de Secours Public » dans le cadre d'un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et Secours,
- Etudier toute demande de subvention, pour les projets visant à maintenir ou améliorer la qualité des espaces.

La Communauté de communes des 7 Vallées s'engage par rapport au PLUI à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...),
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention,
- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers (en fonction de pratiques concernées, signature d'une charte...),
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature,
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du sport,
- Identifier et prendre en considération l'ESI (espaces, sites et itinéraires) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) afin de préserver les sites,
- Prendre en compte les sports de nature dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intégré au PLUI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Engagement dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à se doter d'un PCAET avant fin 2018.

Le PCAET fait partie d'un ensemble de dispositions législatives visant à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (division par 4 entre 1990 et 2050)
- Maîtriser la consommation énergétique (- 50 % de la conso énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et - 30% la conso d'énergies fossiles entre 2012 et 2030)
- Développer les énergies renouvelables (arriver à 40 % d'ENR dans la production d'électricité d'ici 2030)
- Améliorer la qualité de l'air
- S'adapter au changement climatique.

Il est possible d'élaborer un PCAET à l'échelle du territoire couvert par un SCOT. Compte-tenu de la création du PETR Ternois – 7 Vallées, avec à terme, un SCOT à cette échelle, il semble opportun de s'engager dans cette dynamique aux côtés du Ternois, qui bénéficie d'une expérience dans ce domaine (Pays engagé dans un Plan Climat dès 2011).

La mise en place d'un PCAET se déroule en plusieurs phases :

- Diagnostic climat – air – énergie (estimation des gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration du CO₂, consommation énergétique du territoire, place des énergies renouvelables...)

- Stratégie et définition d'objectifs (sur la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des gaz à effet de serre, le renforcement du stockage de carbone, la production et la consommation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, le développement coordonné des réseaux énergétiques...)
- Plan d'actions concrètes, pour atteindre les objectifs fixés,
- Mise en œuvre opérationnelle pendant 6 ans,
- Evaluation à mi-parcours et en fin de période.

Le PCAET se construit en partenariat avec l'ADEME, le Conseil régional, la DREAL, et de nombreux acteurs locaux (associations, chambres consulaires, conseil de développement...), car les actions menées portent sur de nombreuses thématiques :

- Logement et diminution de la consommation énergétique des bâtiments,
- Agriculture,
- Mobilité et transports,
- Boisement,
- Gestion des déchets.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE l'engagement dans un Plan Climat Air Energie Territorial.

Mise en place du conseil en énergie partagé

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour commencer de manière concrète la mise en place d'un Plan Climat, un partenariat avec la FDE 62 est envisagé pour aider les élus à maîtriser les consommations énergétiques dans les bâtiments publics (mairie, école, logement, salle des fêtes...). Ce soutien repose sur le dispositif « Conseiller en Energie Partagé », proposé par la FDE62 en partenariat avec l'ADEME et la Région. Il s'agit pour les collectivités de disposer d'un interlocuteur unique, énergéticien, pour les accompagner dans la réalisation de son projet d'économie d'énergie (éclairage public, isolation des bâtiments, nouveau mode de chauffage...). Le conseiller en énergie partagée intervient tout au long du projet : diagnostic, rédaction de cahier des charges, choix des prestataires, suivi de chantiers, aide au montage de dossiers de demande de subvention...

Le dispositif « conseil en énergie partagé » pourra se mettre en place suite à une phase de diagnostic sur l'ensemble de la Communauté de communes des 7 Vallées. Les 69 communes de l'EPCI recevront une enquête qui permettra de dresser :

- L'inventaire du patrimoine,
- L'inventaire de l'éclairage public,
- La hiérarchisation des bâtiments les plus énergivores,
- La prédéfinition d'un programme d'intervention permettant d'atteindre les objectifs du Grenelle 2, soit la réduction de 40% des consommations d'énergie sur le patrimoine public d'ici à 2020.

Cette analyse donnera aux communes une première visibilité sur les moyens à mettre en œuvre pour dégager les économies d'énergie attendues.

Cette phase d'enquête sera réalisée par la FDE 62, pour un coût de 19 000 €, subventionné à 50 % par le Conseil régional.

Suite à cette enquête sur l'ensemble de l'EPCI, les communes volontaires pourront adhérer au dispositif de conseil en énergie partagé, pour un montant d'1 €/an/habitant.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du conseil en énergie partagé, soutien proposé par la FDE62 en partenariat avec l'ADEME et la Région des Hauts-de-France.
- AUTORISE Monsieur le président à solliciter la Région Hauts-de-France pour une aide financière,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec FDE 62.

Approbation de la convention « Animation économique - commerce » avec le Pays du Ternois pour l'année 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du PETR Ternois 7 Vallées et de la mutualisation des équipes techniques des 2 territoires, la convention a pour objet de définir le programme d'animation qui sera mis en place en 2017 permettant de contribuer à la dynamique économique, et notamment commerciale, du Ternois et des 7 Vallées.

Un recrutement sera lancé pour une ingénierie dédiée au développement économique à l'échelle des 7 Vallées et du Ternois pour :

- Elaborer une stratégie et un plan d'actions en lien avec la politique de développement économique de la Région Hauts-de-France,
- Mettre en œuvre la stratégie locale en matière de commerce-artisanat-services permettant de contribuer à la redynamisation des centres bourgs et des villages :
 - o Assurer le lien avec les Unions commerciales,
 - o Recenser et valoriser le commerce ambulant alimentaire,
 - o Animer la bourse aux locaux disponibles,
 - o Mettre en œuvre les actions de la Charte commerciale & artisanale (ex : aménagement des vitrines, redynamiser les marchés hebdomadaires...) des 7 Vallées,
 - o Assurer le suivi et la coordination du FISAC 7 Vallées,
- La coordination d'actions « Economie Sociale et Solidaire »,
- La veille stratégique et l'observatoire économique,
- Les partenariats avec les acteurs locaux (chambres consulaires, Mission Locale, Pôle Emploi, associations, centres de formation, EPCI du territoire...) et les territoires voisins,

Le budget de ce programme d'animation est estimé à 45 000 €.

Dépenses		Recettes	
Animation et coordination	45 000 €	Communauté de communes du Ternois : Pays du Ternois	11 250 €
		Communauté de communes des 7 Vallées : Pays des 7 Vallées	11 250 €
		Conseil régional (demande en cours)	22 500 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à cette opération.

Approbation de la convention FISAC

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées a répondu à un appel à projet FISAC en janvier 2016, pour cofinancer certaines actions de la charte de développement commercial et artisanal (signée en juillet 2015).

L'Etat a retenu sa candidature (13 candidatures retenues en Hauts-de-France sur 18 déposées) en attribuant des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 63 674 €.

Une convention partenariale au titre du FISAC a été rédigée conjointement avec la DIRECCTE, qui reprend notamment :

- Les objectifs des actions,
- Les partenariats mis en œuvre,
- Le périmètre territorial de l'action,

- Les montants de subventions et modalités de versement,
- Les instances de suivi et de pilotage,
- L'évaluation,
- La communication.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, dont le point de départ est la date de notification de la décision (le 26 janvier 2017).

Cette convention sera signée par l'ensemble des partenaires, à savoir :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,
- La ville d'Hesdin,
- L'Association des commerçants « Les vitrines des 7 vallées »,
- La Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais,
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ternois – 7 Vallées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette opération.

Mise en place d'un conseil de développement

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (codifié à l'article L. 5211-10-1 du CGCT) fixe le cadre légal des Conseils de développement des EPCI à fiscalité propre. Il est complété à l'article L. 5741-1 du CGCT pour les PETR.

Un Conseil de développement doit être mis en place dans les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les Communautés de communes du PETR sont également concernées.

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de perspective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion et de développement durable du périmètre de l'EPCI.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'EPCI.

Il établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la loi MAPTAM et son article 79,

Vu la loi NOTRe et son article 88,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- De mettre en place un Conseil de développement compétent sur la Communauté de communes des 7 Vallées, ses membres siégeront également au conseil de développement du PETR Ternois – 7 Vallées
- D'approuver la composition et la désignation des membres du conseil de développement selon les principes généraux, annexé à la délibération.

Adhésion de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées au Syndicat Mixte Tri Traitement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du SMTT du 18 décembre 2013, la Communauté de communes des 7 Vallées a intégré le SMTT pour 50 communes de son territoire, sur 69 communes la composant.

De même, l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 modifiant les statuts du SMTT, fait mention de l'intégration de la Communauté de communes des 7 vallées au SMTT pour 50 communes sur les 69.

Afin d'assurer une cohésion dans l'exécution du service public de traitement des déchets ménagers, Monsieur le Président propose l'adhésion au SMTT pour l'intégralité du territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées, soit les 69 communes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, SOLLICITE auprès du SMTT, l'adhésion de la Communauté de communes des 7 Vallées pour l'ensemble de son territoire, soit 69 communes.

Adhésion de la CA2BM au SMTT

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil syndical du Syndicat Mixte Traitement et Tri, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour l'ex territoire d'Opale Sud.

La Communauté de communes des 7 Vallées, membre du SMTT, est invitée à délibérer sur cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour l'ex territoire d'Opale Sud au SMTT, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Intervention de Monsieur Ghislain TETARD

Afin d'assurer la sécurité de la population, Monsieur TETARD souhaite une prise de délibération du Conseil communautaire à propos du fonctionnement de la caserne des pompiers à Beaurainville, actuellement en construction. Pour le respect du principe d'un traitement égalitaire entre les territoires ruraux et les territoires urbains, il est nécessaire de solliciter des instances du SDIS un système de garde à la caserne plutôt qu'un système d'astreinte (qui semble être envisagé).

Monsieur le Président répond que ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Visite des biens fonciers

Monsieur le Président suggère une visite du Conseil communautaire, des différentes propriétés foncières de la Communauté de communes. Un état des lieux des sites sera établi en vue de l'organisation de cette visite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pascal DERAY

Le Secrétaire,

François DOUAY